

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 42 (1913)

**Heft:** 10

  

**Rubrik:** La Société de secours mutuels en 1912

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

satisfaction chez ces jeunes étudiants qui se forment, se trempent pour les futures batailles de la vie et qui seront nos collègues de demain !

Marcellin BERSET.



## LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS EN 1912

### Vue d'ensemble

L'année qui vient de s'écouler, bien que très défavorable au point de vue atmosphérique, a été cependant assez avantageuse pour notre Société, en ce sens que les demandes d'indemnités pour cause de maladie ont été sensiblement moins nombreuses qu'au cours des exercices précédents ; ce qui a permis à notre caisse d'arrondir sa fortune d'une façon fort réjouissante. Ce résultat nous autorise à envisager les obligations à venir sans trop d'appréhension ; il ne doit cependant pas nous faire départir d'une administration sage et prudente, car les années se suivent, mais ne se ressemblent pas pour autant. De plus, nos sociétaires se trouvent, à une très grande majorité, dans un âge où l'on résiste plus facilement à une maladie prolongée. Plus tard, il est bien à craindre que notre caisse soit mise à plus forte contribution. Les économies réalisées actuellement trouveront alors leur judicieux emploi.

Un événement d'une importance capitale pour tous les groupements mutualistes est venu jalonner le cours de l'année 1912. C'est l'adoption par le peuple suisse de la loi fédérale sur les assurances mutuelles. Nous ne retracerons pas ici les diverses fluctuations par lesquelles a passé le projet initial de ladite loi, ni les péripéties assez mouvementées qui ont marqué la lutte entre ses partisans et ses adversaires. Qu'il nous suffise de souligner un fait qui a aussi son importance. C'est qu'un peu plus tard, dans une conférence qui eut lieu à Berne pour discuter le commentaire de la loi fédérale destiné aux Sociétés de secours mutuels, la proposition a été faite et adoptée à l'unanimité de demander que les subsides fédéraux soient payés rétroactivement aux sociétés reconnues, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1913, même si la loi n'entraît en vigueur qu'en 1914. Or, chacun sait (voir art. 35 de la loi fédérale) que la Confédération paye aux caisses, par assuré et par année, 3 fr. 50 pour les assurés du sexe masculin et 4 fr. pour les assurés du sexe féminin. Le seul fait

d'être membre de notre Société apporte à notre caisse un subside fédéral de 3 fr. 50 pour les instituteurs et de 4 fr. pour les institutrices. Nous sommes en ce moment 251 mutualistes. En supposant que d'ici quelque temps, nous pourrions former un groupe compact de 300 membres, le subside fédéral qui alimenterait de ce chef notre caisse serait de 1,050 fr. annuellement. Il y a là de quoi nous réjouir et aussi de quoi faire réfléchir tous ceux ou celles qui n'ont pas encore cru devoir adhérer à notre association. Puisque nous parlons de ces derniers, nous nous permettons de rappeler la décision qui a été prise à l'assemblée générale de 1912, concernant la finance d'entrée. A l'unanimité, la nouvelle échelle d'admission a été fixée comme suit :

Jusqu'à l'âge de 20 ans	0 fr.
» de 20 à 25 »	5 »
» » 25 » 30 »	10 »
» » 30 » 35 »	15 »
» » 35 » 40 »	20 »

Dès la 40<sup>me</sup> année, aucun membre du corps enseignant n'est admis.

Ces modifications à apporter à nos statuts sont motivées par les considérations suivantes. L'avoir de la Société, qui s'affermi chaque année, constitue en ce moment le beau chiffre de 6,000 fr. C'est le patrimoine intégral des sociétaires. Il a été formé par l'apport généreux des ouvriers de la première heure. Ne semble-t-il pas tout naturel que les derniers arrivés achètent par une finance d'entrée plus considérable, leur droit au capital social amassé pièce à pièce par les aînés? C'est même une question de justice, ou, pour mieux dire, d'équité. Une société qui se crée sans disposer d'un fonds préalable, a plus ou moins de chances de vivre; souvent, les données sur lesquelles elle se base pour justifier ses plus légitimes désirs d'existence, sont bien aléatoires. Les premiers sociétaires qui n'ont pas hésité de faire les sacrifices nécessaires pour assurer la viabilité de leur œuvre, qui ont poursuivi leur idéal en dépit des obstacles de tout genre semés sur leur route, peuvent être fiers de voir enfin leurs communs efforts couronnés de succès. Que ceux qui, moins prévoyants tout d'abord, mais voulant néanmoins bénéficier des mêmes avantages, soient astreints à verser une finance d'entrée sensiblement majorée, rien ne paraît plus équitable.

Cet article 4 des statuts n'est pas encore en vigueur. Toutefois, l'assemblée générale a donné au comité toute latitude voulue pour l'appliquer quand il le jugera à propos. Comme le nombre des non-mutualistes est relativement élevé, nous

avons voulu laisser aux retardataires un laps de temps suffisant pour leur permettre de faire de sages et utiles réflexions. Qu'ils n'attendent donc pas l'expiration du délai pour prendre une décision. Ce que nous disons concerne spécialement les membres du corps enseignant sur le point de doubler le cap de la quarantaine.

Dernièrement, nous avons adressé à tous les non-mutualistes un pressant appel sous forme de circulaire amplement documentée. Jusqu'à ce jour, un certain nombre d'adhésions nous sont parvenues. Un petit nombre encore fait la sourde oreille. L'heure n'est pourtant plus aux tergiversations et aux atermoiements. Pourquoi hésiter encore et ne pas vouloir bénéficier d'une situation solidement acquise? Y a-t-il dans notre association quelque chose qui déplaît? Dans ce cas, que chacun nous fasse connaître ses desiderata ou ses doléances; nous y remédierons dans la mesure du possible. L'intérêt qu'il y a à être membre actif n'est-il pas assez évident? Alors pourquoi attendre et différer l'accomplissement d'une action chrétienne et solidaire entre toutes? Mais nous ne nous décourageons pas; nous reviendrons à la charge le plus souvent possible, au risque même de paraître importuns. Nous savons que certaines natures apathiques ne cèdent qu'à ce moyen-là.

En plus de la gestion des affaires courantes de la Société, le comité a entrevu la possibilité de créer, en dehors des cotisations, quelques ressources à notre caisse. L'année dernière déjà, la librairie Payot et C<sup>ie</sup>, à Lausanne, nous avait fait des propositions concernant une de ses publications. Les pourparlers ont été repris cette année et ont abouti en principe. En conséquence, nous avons envoyé à l'essai, à tous nos sociétaires, un exemplaire de l'*Almanach Pestalozzi* accompagné d'une circulaire *ad hoc* munie d'un bulletin de commande pour les agendas destinés aux écoliers.

La moitié environ des almanachs nous sont revenus; un peu plus de quarante exemplaires ont été vendus par notre entremise aux élèves des écoles primaires. Le résultat n'est donc pas très satisfaisant. Il ne nous a toutefois guère surpris. C'est un essai que nous avons tenté. Défalcation faite des frais nécessités par l'opération, le bénéfice net réalisé par la Société est d'environ 45 fr. 15 agendas n'ont pas été retournés à la librairie Payot, à Lausanne, et le rembours adressé aux intéressés a été refusé. Nous avons fait parvenir à ces derniers une circulaire les invitant à s'acquitter envers la Société. Trois instituteurs nous ont répondu qu'ils n'avaient pas reçu le dit agenda; ce sont : MM. Goumaz Albert, insti-

tuteur à Fétigny ; Bise Ernest, instituteur à Rueyres-les-Prés ; Seydoux Joseph, instituteur à Riaz. Y a-t-il eu erreur ou négligence de la part de l'Administration postale ? Nous hésitions, et pour cause, à nous prononcer catégoriquement là-dessus. N'ayant pas obtenu de réponse de la part des douze autres instituteurs, nous sommes revenus à la charge d'une façon encore plus pressante. Quatre de nos collègues se sont finalement décidés à payer leur dû. Mieux vaut tard que jamais. Huit membres du corps enseignant, dont deux en non-activité, ont donc laissé en souffrance le rembours Payot. Ce sont : MM. Ferdinand Broye, inst. à Aumont ; Eugène Renevey, inst. à Ponthaux ; Constant Débieux, inst. à Romont ; Auguste Sauter, inst. à Mòrens ; Joseph Yerly, inst. à Avry-devant-Pont ; Pierre Pittet, inst. à Mézières ; André Pasquier, ancien inst. à Zurich ; M<sup>lle</sup> Céline Nigg, ancienne institutrice à Neuchâtel.

#### **Membres actifs.**

Le nombre des membres actifs a sensiblement progressé, bien qu'il y eût quelques défections depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière. Comme on le voit, le comité use de tous les moyens qu'il a à sa disposition pour attirer de nouvelles recrues dans le giron de la Société. Malheureusement, le succès ne répond pas toujours à nos efforts. Nous aimerions voir les membres actifs influencer auprès de leurs collègues non mutualistes pour les engager à s'abriter à leur tour sous le drapeau de la Société de secours mutuels. Ce faisant, ils seconderaient le comité dans sa tâche de propagande et contribueraient efficacement à l'extension de notre association.

— Un instituteur laissait ses cotisations statutaires en souffrance. Invité à s'acquitter, il alléguait que sa situation financière et ses lourdes charges de famille ne lui permettaient pas, malgré toute sa bonne volonté, de payer son dû. Il demandait même que le comité lui fît grâce de l'arriéré.

Nous n'avons pu accéder à ce désir ; les statuts sont formels. Tant que cet instituteur ne sera pas en règle avec la Société, il ne pourra, cas échéant, participer à ses avantages. Survienne une maladie ou un accident, c'est absolument à ses risques et périls. D'un autre côté, nous avons tout lieu de croire que les motifs invoqués par ce maître sont plausibles. Nous ne pouvons dès lors que déplorer amèrement le fait qu'un instituteur, même étant chargé de famille, ne puisse pas, vu l'exiguïté de son traitement, payer la modique somme de douze francs par an.

Le comité a eu à s'occuper aussi d'un autre cas assez inté-

ressant. Nous croyons devoir en parler ici pour l'édification de tous nos collègues, bien que la question n'ait, à notre connaissance du moins, pas encore été résolue par l'autorité compétente. (A suivre.)

---

## NOTRE CAISSE DE RETRAITE

(Suite et fin.)

---

L'égalité tant prônée par les uns, tant combattue par les autres, n'est pas une panacée ; poussez-la dans ses conséquences logiques et vous en ferez le plus insupportable despote, le plus odieux tyran. Elle ne supporte aucune supériorité : supériorités morale, matérielle, physique, sociale, intellectuelle, sportive, mondaine, industrielle. Pour tout ramener vers la masse, vers le commun, elle détruirait toute hiérarchie : elle supprimerait les rois, les ministres et même les députés. L'égalité absolue, c'est plus encore que le despotisme, c'est la ruine de toute civilisation. Supprimez toutes les supériorités et vous supprimerez du même coup tous les ressorts, toutes les initiatives, tous les mobiles qui stimulent l'activité humaine : bien-être, fortune, ambition, puissance, dévouement, renommée, gloire, etc. Si vains que soient ces appas, ils ont engendré les sciences, les arts, les inventions. L'égalité absolue est vraiment une chimère qu'il est imprudent de chevaucher. Toutefois, sans vouloir accorder au mythe égalitaire plus d'importance qu'il ne mérite, mais pour écarter toutes les susceptibilités, nous consentons à nous courber sous un tarif uniforme, mais à une condition, c'est qu'on prenne pour base non pas une somme d'argent égale pour tous, mais une somme de bien-être égale pour tous. Or, cette somme de bien-être égale se payera un prix différent selon qu'elle devra être réalisée dans un village ou dans une ville. Nous voilà revenus à mon échelle de pension ou, si on le préfère, au système en usage dans les C. F. F. — cotisations et pensions représentant un tant pour cent du traitement.

M. le député Rosset, ne pouvant se faire à l'idée que les instituteurs puissent bénéficier d'une pension un peu élevée, essaye d'ajouter un correctif. Si, après avoir payé leur cotisation, les instituteurs ont de l'argent de reste, dit-il, qu'ils viennent à la Caisse d'épargne. La proposition est excellente, mais n'est-ce pas précisément parce que les instituteurs ne peuvent pas se livrer à l'épargne qu'ils ont senti le besoin